

ARRÊTÉ N° 2026-87-8.3.1

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation
portes ouvertes du four et mini marché rue du Four et rue du Vieux Chaucre**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'association « Le Four Chaucrein » représentée par son Président monsieur Armand LIÈVRE, 25 rue de la Côte Sauvage à Chaucre 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison des portes ouvertes du four de Chaucre et d'un mini marché de producteurs locaux rue du Four et rue du Vieux Chaucre - **17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 16 mai 2026

La rue du Four et la rue du Vieux Chaucre seront fermées à la circulation.

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) « Le Four Chaucrein »

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 12 mars 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**

